

PROCES – VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Salle Drôme - Ecosite)

Date : 17 DECEMBRE 2024 à 19h

33 PRESENTS :

MMES CASTON J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S.

MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F. FAURE JF., JAVELAS T., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

10 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G. MRS CHAVE P., MANTONNIER L., VILLIOT D., AUDEMARD N.

QUORUM : 31

9 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNIAU S., VIALLO AL.

MRS GAUDET JM., ESTRANGIN M., CHABERT C., RIOU J., MACLIN B., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

1. Vote des taux 2025 TEOM, CFE, fiscalité additionnelle (TH, FB, FNB)
2. Vote des Budgets primitif et annexes 2025
3. Politique de la ville : abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires : acceptation de l'abattement et convention d'utilisation de l'abattement 2025/2030

II / ANIMATION CULTURELLE

4. Matériel scénique : modification des tarifs

III / GESTION DES DECHETS

5. Déchetteries intercommunales : modification du règlement
6. SYTRAD : groupement de commande coordonné pour la collecte et le traitement des DDS « hors périmètre eco-DDS »

IV / RESSOURCES HUMAINES

7. Economie : mise à disposition des deux agents de la CCVD à la SEM V2D
8. Gestion des déchets : Création de 1 poste de Technicien territorial à temps complet
9. Animation territoriale et culturelle : création d'un emploi de Technicien principal 2ème classe à temps complet

10. Animation territoriale et culturelle : suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet et création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet
11. Urbanisme : suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2ème classe territorial à temps complet et création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet
12. Urbanisme : suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2ème classe territorial à temps complet et création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet
13. Environnement-énergie-eau : suppression d'un emploi d'ingénieur non permanent à temps complet et création d'un emploi de technicien territorial à temps complet
14. Service aux communes – secrétariat de mairie : création de 2 postes de rédacteur territorial à temps complet et d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet (29h)

V / PETITE ENFANCE

15. EAJE et MAF : modification du règlement de fonctionnement
16. PCAET : évaluation à mi-parcours – avis et recommandations
17. Service Public Intercommunal de l'Energie : signature de la convention de Pacte territorial - France Renov'

VI / URBANISME

18. Livron : Approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLU de de la commune
19. Mirmande : Délégation de la compétence de révision ou de modification du « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de Mirmande » à la commune de Mirmande

VII / SERVICE AUX COMMUNES

20. Mutualisation - création d'un service commun : approbation de la convention de mise en place entre la CCVD et le CIAS

VIII / TOURISME

21. OT intercommunal du Val de Drôme : dissolution de l'EPIC

Le Procès-Verbal du conseil du 26/11/24 n'appelant pas d'observations est approuvé.

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Délégations données au Bureau

	BUREAU DU 3/12/24	
<u>Tourisme</u>	1. Association « Sur les pas des huguenots » : demande de subvention 2024	Montant : 1 500 € Sentier 3.5 kms du Poët-Célaré à Mornans
<u>Economie</u>	2. Bâtiment Drôme Fruits : avenant 4 de la convention opérationnelle 26A005 entre la CCVD, la commune de Livron et EPORA	Prorogation durée d'un an jusqu'à fin 2025 (poursuite requalification foncière et identification d'un promoteur)
<u>Petite enfance</u>	3. Lieu Multi Accueil de Bourdeaux : proposition annexe financière 2024	Coût horaire restant à charge : 4€22 7 515 h d'accueil pour un coût de 31 713.30 € (25 %)
	4. LMA Bourdeaux : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux pour l'accès à l'Etablissement d'accueil de jeunes enfants Picoti Picota	Financement forfaitaire de 3 places annuelles (priorité aux familles de Mornans et Poët Célaré car regroupement pédagogique avec Bourdeaux) Montant : 20 406 €/an (6 802 € par place)
<u>Gestion des déchets</u>	5. Déchèterie mobile intercommunale : conventions d'autorisation d'occupation de terrains publics ou privés pour son accueil	Mise à disposition du terrain gratuite Durée : 2 ans renouvelables 2 fois
	6. Traitement de déchets des déchèteries intercommunales : autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'avenant au marché Lot n° 01 : Traitement des encombrants	Augmentation 8 % au 1/1/25 Montant : 108 €HT/tonne (société COVED SAS)

<u>Environnement</u>	7. Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat de parcelle (M. CHANUT) dans le cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne	Surface : 3ha27a55ca Montant : 3 930.60 € TTC Indemnité complémentaire de 1 000 € (présence d'une source)
<u>Finances</u>	8. Carte achat : Contrat de service auprès du Crédit Mutuel	Forfait mise en place : 600 € HT Cotisation annuelle : 45 € TTC Commission : 1.05 % par opération Durée : 4 ans
	9. FCTVA : approbation de la convention CCVD/Groupe Oxia Finance (régularisation de TVA)	Honoraires oxia finances : 20 % HT des recettes réalisées Analyse des comptes administratifs de 2020 à 2023 inclus et les écritures
<u>Environnement</u>	10. Lutte contre le frelon asiatique : Avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2026 avec GDS26 (Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme)	Augmentation enveloppe : 3 700 € par an (au lieu de 2 500)
<u>Animation culturelle</u>	11. Association désert numérique : attribution d'une subvention	Montant : 2 500 € Objet : création sonore au sein de l'école de Cobonne (patrimoine et saisons)
	12. Association Marionétik théâtre : attribution d'une subvention	Montant : 3 000 € Objet : autour du déplacement à vélo (carnavélo) sur la confluence
<u>Habitat</u>	13. Projet Centre Bourg à Suze - Convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Suze et la CCVD	Coût de revient pour EPORA : 298 140 € HT Valeur vénale des terrains requalifiés : 168 800 € Déficit EPORA : 129 300 €

- **Autres informations**

Le Président informe l'assemblée du décès en novembre de Monsieur Pierre-Gérard Cailly, ancien maire de Puy St Martin, Vice-Président en charge de l'agriculture lors du mandat 2001-2008.

Il informe également de l'état de santé très précaire de Monsieur Dominique Querré, ancien maire de Livron-sur-Drôme et Vice-Président en charge des déchets et de l'environnement lors des mandats de 1992-1995 et 1995-2001.

FINANCES

Points 1 et 2

Vote des taux 2025 TEOM, CFE, fiscalité additionnelle (TH, FB, FNB)
Vote des Budgets primitif et annexes 2025

Monsieur Jean Serret informe que ce budget pour l'année 2025, bien que construit dans une période particulière (dette nationale importante, incertitudes sur le budget national, démocratie mise à mal, ...), est néanmoins tourné vers l'avenir, sans repli sur soi. La CCVD a les atouts, les compétences pour mettre en œuvre les projets au service des habitants et en lien avec le projet de territoire. Ce budget est sincère, transparent et équilibré.

Monsieur Robert Arnaud ajoute qu'au niveau de la fiscalité, seule la TEOM maintient son taux, malgré les fortes hausses (taxe, fluide, ...) grâce à la rationalisation et à la réorganisation du service.

Les taux des taxes ménages augmentent quant à eux de 0.29 point du fait du transfert de la piscine de Loriol-sur-Drôme à la CCVD. Ce transfert est financé également par une diminution des attributions de compensation de la commune et une mutualisation sur l'ensemble des communes.

Le montant total des budgets principal et annexes s'élève à environ 71 millions d'€ ; la fiscalité est levée avec justesse. Toutefois, en cas de nouvelle action, il est nécessaire de créer la ressource pour la financer. Ce BP est tourné vers l'investissement essentiellement.

Monsieur Jean Serret indique que la compétence sport prend de l'ampleur. Madame Magalie Vieux-Melchior devient responsable de ce service. Les délégations données aux Vice-Présidents sont également un peu modifiées pour les clarifier, afin de prendre en compte des remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Fabien Duvert présente le contexte et les différents budgets.

Absence de la loi de finances : impacts sur les collectivités et EPCI (source : AMF)

- **Limitation du versement de la DGF**, ainsi que les autres dotations aux collectivités, **aux montants de 2024**, selon modalités habituelles.
- Poursuite du versement des impositions directes locales, ainsi que la TVA dont elles bénéficient, **sous forme de douzièmes**.
- **Revalorisation des bases fiscales** à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre dernier, soit **1,7%** pour 2025.
- Versement maintenu du FCTVA et la dotation de soutien aux collectivités frappées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC)

RAPPEL DES PRINCIPES DIRECTEURS ISSUS DU ROB pour l'élaboration du budget 2025

Le budget retrace l'ensemble des dépenses autorisées et des recettes prévues pour l'année à venir. Il est établi dans le strict respect des principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

- **S'inscrire dans la transition et la solidarité :**
 - ▶ Volonté de renforcer et développer les services à la population
 - ▶ Maintien du soutien aux communes
 - ▶ Mise en œuvre des actions en intégrant les principes d'adaptation à la transition autant que faire se peut
- **Stratégie financière :**
 - ▶ Poursuite de la politique de désendettement
 - ▶ Optimisation des ressources : maîtrise des dépenses de fonctionnement sans altérer le niveau et la qualité des services et recherche de financements extérieurs
 - ▶ Création de richesses : production EnR

Proposition de taux pour 2025

	TH	FB	FNB	CFE	TEOM
2024	10.89	3.40	4.83	27.24	11.44
2025	11.18	3.69	5.12	27.40	11.44

Les augmentations de taux résultent des décisions du conseil du 3/9/2024.

BUDGET PRINCIPAL 2025

Le budget principal 2025 s'équilibre à 40 991 424 € :

- Fonctionnement : 29 690 725 €
- Investissement : 11 300 699 €

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	5 254 966	Produits des services	2 534 115
Charges de personnel	13 948 735	Impôts et taxes	20 774 239
Autres charges de gestion courante	4 160 526	Dotations et participations	5 271 899
Charges financières	4 821 021	Autres recettes	1 110 472
Amortissements	1 277 835	}	
Autofinancement	227 642		
TOTAL Fonctionnement	29 690 725	TOTAL Fonctionnement	29 690 725

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Remboursement de capital	718 847	Amortissements	1 277 835
Travaux, études, subventions versées	10 151 820	Autofinancement	227 642
Autres	430 032	Ressources financières	2 092 656
		Subventions	2 655 576
		Recours à l'emprunt	5 046 990
TOTAL Investissement	11 300 699	TOTAL Investissement	11 300 699

Le détail des principaux postes est présenté.

Dépenses fonctionnement

Autres charges de gestion courante dont :

- Contribution SYTRAD : 1 799 000 €
- Cotisations rivières et GEMAPI : 137 798 € + 508 000 €
- Cotisation SCOT : 70 000 €
- Cotisation ADN (Fibre) : 43 000 €
- Subvention au CIAS : 281 800 €
- indemnités élus : 265 600 €
- Subvention équilibre budget immobilier d'entreprise : 200 000 €
- Subventions culture : 261 600 € / tourisme : 58 000 € / économie : 55 000 € / agriculture : 30 175 €
- Subventions Mission locale : 46 000 €
- Bonus vélo : 15 000 €
- Bourse au permis : 30 000 €

Charges financières :

- Intérêts de la dette
- Amortissement
- Charges exceptionnelles
- Atténuation de produits
 - Attributions compensation : 3 186 241 €
 - Reversement taxe séjour : 202 000 €
 - Reversement IFR : 8 000 €
- Intérêts emprunts : 180 000 €
 - Reversements à l'Etat :
 - FNGIR : 1 104 780 €
 - FPIC : 140 000 €
- Écritures financières exceptionnelles : 40 000 €

Zoom sur les charges de personnel (13 948 735 €)

- CNAS : 68 000 €
- Chèques déjeuner : 200 500 €
- Prévoyance mutuelle santé : 45 000 €
- Participation prévoyance : 23 500 €
- Financement des postes :
 - 44,53 % des postes financés (subventions : 2 617 399 €, produits des services : 727 363 €, mutualisation : 982 903 €, fiscalité affectée : 1 599 720 €
 - Besoin de financement : 7 381 550 €

Evolution 2024 / 2025

- Progression « automatique » inévitable : 417 103 €
 - GVT (glissement vieillesse technicité) : 195 003 €
 - Evolution cotisations retraite CNRACL: 190 000 €
 - Augmentation 2025 du coût Assurance du personnel : 32 100 €
- Nouveaux postes : 652 700 €
 - 1 ETP tuilage assistante direction : 25 000 €
 - 1 ETP technicien aménagement : 40 000 €
 - 1 ETP mutualisé OLD: 45 000 €
 - 1 ETP mobilités: 45 000 €
 - 1 ETP EAC : 40 000 €
 - 1 ETP contrat musique : 15 000 €
 - 1 ETP secrétariat mairie mutualisé :40 000 €
 - Animateurs séjours été : 7 000 €
 - 1 ETP contrat local de santé : 22 500 €
 - Transfert personnel piscine : 190 800 €

Nouveaux postes 652 700 €
Progression « automatique » 417 103 €
Charges du personnel 2024 12 878 932 €

- Saisonnier piscine + natation scolaire : 22 000 €
- SCE des sports responsable + assistant : 72 500 €
- Remplacement congés maternité/maladie : 87 900 €

Recettes fonctionnement

Produits des services dont :

- | | |
|---|---|
| - Participation familles Accueil petite enfance : 382 290 € | - Remboursement charges : 136 660 € |
| - Vente repas Cuisine centrale : 315 000 € | - Indemnités journalières : 160 000 € |
| - Entrées piscine Loriol : 115 000 € | - Location vélo + autopartage : 23 000 € |
| - Facturation service mutualisé : 1 153 903 € | - Refacturation location réseaux : 14 000 € |
| - Apport en déchetteries et valorisation déchet : 264 000 € | - Vente boutique Gare des Ramières : 12 000 € |

Impôts et taxes dont :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - TEOM : 4 800 000 € | - Impôts économiques : 5 327 328 € |
| - GEMAPI : 508 000 € | - Fraction TVA (CVAE) : 1 672 055 € |
| - Taxe de séjour : 202 000 € | - THRS / FB / FNB : 2 260 426 € |
| - Fraction TVA (TH) : 5 943 090 € | - Allocations compensatrices : 1 075 070 € |

Dotations et participations :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - Dotations État : 1 275 905 € | - Subventions liées à l'action des services : 3 995 994 € |
|--------------------------------|---|

Autres recettes :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| - Produits de gestion courante | - Reprise sur provisions = 319 105 € |
| - Produits exceptionnels | - Atténuation de charges |
| (dont : Loyers (maison des internes et Gare des Ramières) : 16 480 €, Neutralisation des amortissements : 400 735 €, Amortissements des subventions : 29 297 €, Écritures financières exceptionnelles : 40 000 €) | |

Dépenses investissement

Travaux, études, subventions versées :

- | | |
|---|--|
| - Construction et travaux bâtiments intercommunaux : 5 018 500 € | - Schéma directeur cyclable : 100 000 € |
| - Matériel / aménagement gestion des déchets : 1 260 000 € dont 750 000 € d'acquisition de véhicule | - Projet éolien Grâne : 100 000 € |
| - Fibre : 549 000 € | - Apport capital SEM : 120 000 € |
| - Fonds concours transition : 330 000 € | - Aide à la pierre : 110 000 € |
| - Fonds concours AFL (Agence France locale) : 50 000 € | - PLUi : 70 000 € |
| - Avance remboursable réhabilitation - rénovation logement communaux : 200 000 € | - Etude plateforme bois : 10 000 € |
| - Entretien des parc d'activités : 123 000 € | - Mobilier urbain - panneaux Rezo Pouce - bornes autopartage - véhicules autopartage : 201 800 € |

Autres :

- Amortissement subventions : 29 297 €
- Neutralisation amortissements : 400 735 €

Recettes investissement

Ressources financières dont :

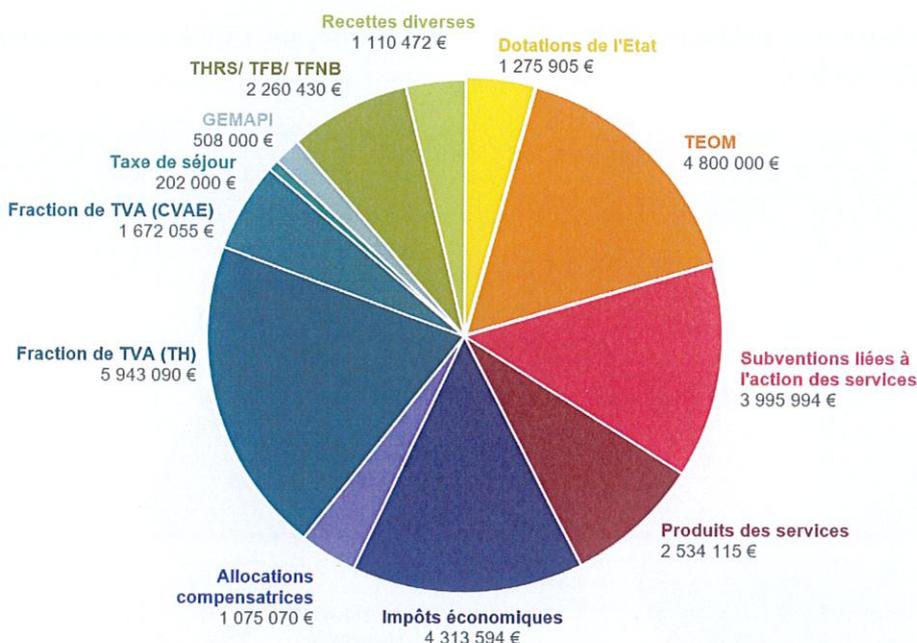
- FCTVA : 1 062 656 €
- Cession des immobilisations : 105 000 €
- Fonds de portage interventions foncières : 400 000 €
- Fonds chaleur : 300 000 €
- Remboursement avance remboursables : 225 000 €

Subventions dont :

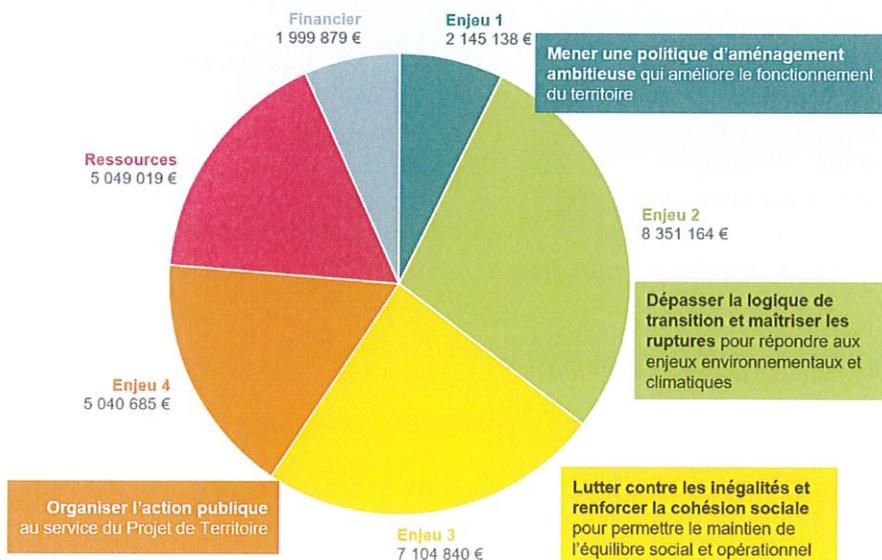
- Maison intercommunale de la Gervanne-Sye : 660 000 €
- Opalines : 1 727 000 €
- Conteneur semi-enterrés + colonnes : 106 400 €
- Mobilités (mobilier urbain + véhicules autopartage) : 83 084 €

Répartition des recettes de fonctionnement

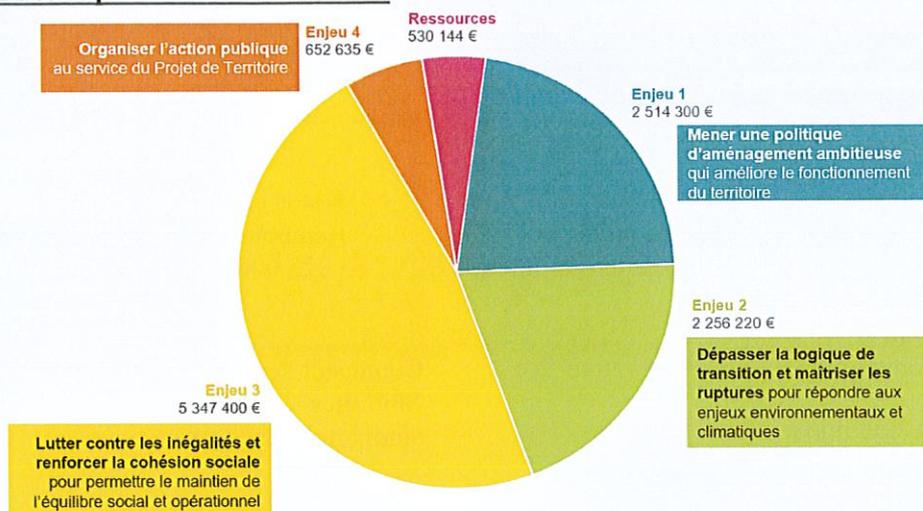
Seules les taxes de séjour, GEMAPI et TEOM sont affectées.



Répartition des dépenses de fonctionnement

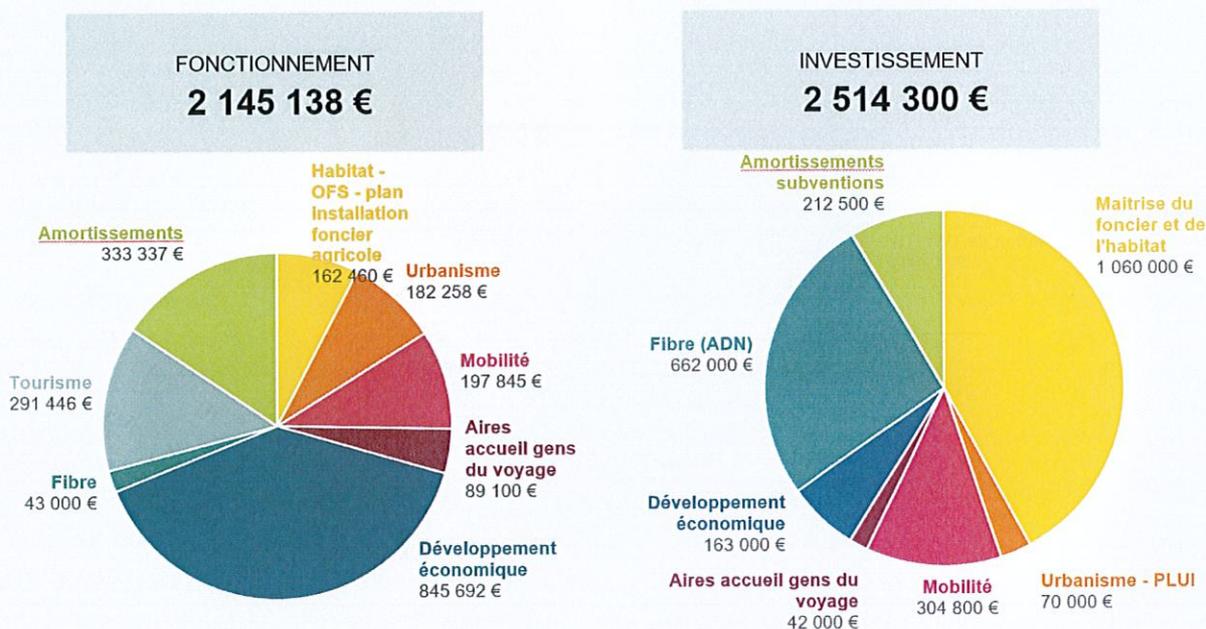


Répartition des dépenses d'investissement



Répartition des dépenses (fonctionnement et investissement) par enjeu

Enjeu 1 : "Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire" = 4 659 438 €



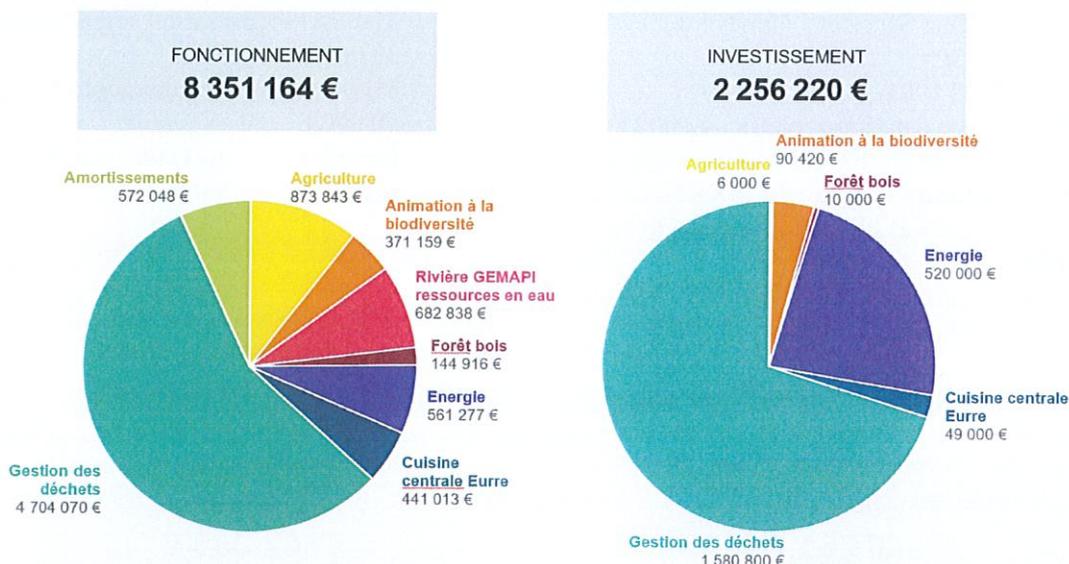
Zoom Fonctionnement

- Office foncier solidaire : 40 096 €
- Cotisation SCoT : 70 000 €
- Plan de mobilité : 38 400 €
- Entretien parcs d'activités : 148 250 €
- Animation économique : 42 000 €
- Subvention budget immobilier entreprise : 200 000 €
- Subvention office du tourisme : 58 000 €
- Reversement taxe de séjour : 202 000 €

Zoom Investissement

- Stockage foncier : 550 000 €
- Portage foncier : 400 000 €
- Aide à la pierre : 110 000 €
- Schéma cyclable : 100 000 €
- Entretien voiries Zones d'activités : 100 000 €
- Dernière participation travaux ADN : 549 000 €

Enjeu 2 : "Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques" = 10 607 384 €



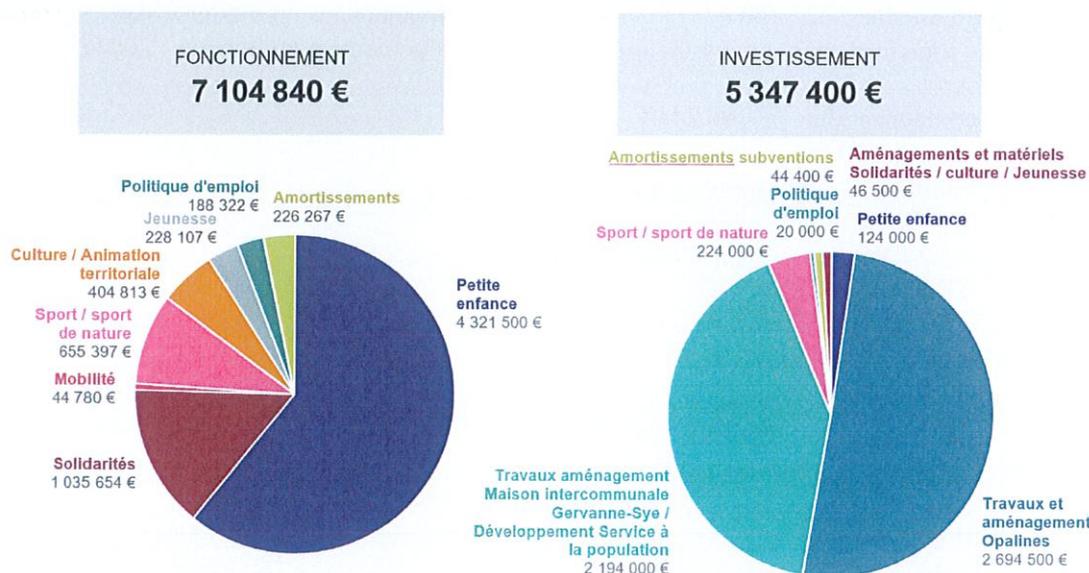
Zoom Fonctionnement

- Mares hors marathon : 50 000 €
- Etude stockage eau Crest sud : 86 000 €
- Accompagnement au changement des pratiques agricoles (sobriété en eau) : 60 000 €
- Stratégie Alimentation : 292 825 €
- Gestion Réserve naturelle : 121 484 €
- Cotisation Syndicats rivière : 137 798 €
- Cotisation GEMAPI : 508 000 €
- Obligation légale de débroussaillage : 45 000 €
- SPIE : 133 000 €
- Cotisation Sytrad : 1 799 000 €
- Collecte des déchets : 1 777 020 €
- Traitements des déchets : 583 500 €

Zoom Investissement

- Acquisition parcelles Réserve : 16 700 €
- Fonds chaleur (ADEME) : 300 000 €
- Apport au capital SEM : 120 000 €
- Etude éolien Grane : 100 000 €
- Véhicule GNV OM : 250 000 €
- Amélioration déchetterie Lorient : 205 000 €
- Poursuite implantation CSE : 170 000 €
- Remboursement emprunt : 320 800 €

Enjeu 3 : "Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire" = 12 452 240 €



Zoom Fonctionnement

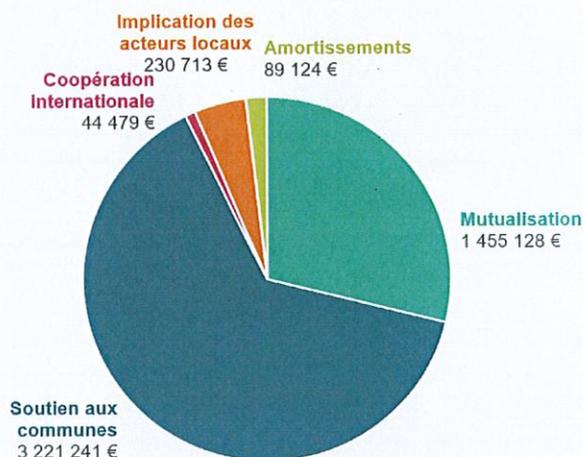
- Fonctionnement nano-crèche : 164 839 €
- Multi-accueil familial (MAF) : 572 554 €
- Gestion France Services : 456 871 €
- Santé : 88 530 €
- Piscine : 392 100 €
- Mise en place natation scolaire : 42 000 €
- Eco-garde PNRV : 17 000 €
- Contrat territoire lecture : 70 198 €
- Contrat territorial éducation artistique et culturelle : 65 500 €
- Actions culturelles et coproduction : 114 600 €
- Organisation séjours jeunes : 27 280 €

Zoom Investissement

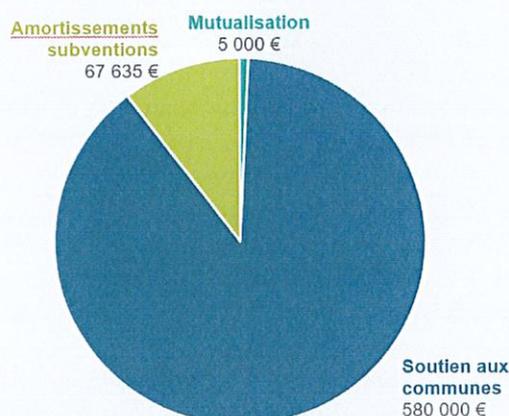
- Aménagement 2^e appartement internes : 10 000 €
- Matériel organisation séjours jeunes : 30 000 €
- Mise en sécurité pataugeoire piscine : 50 000 €
- Enveloppe travaux équipements sportifs : 100 000 €

Enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire" = 5 693 320 €

FONCTIONNEMENT
5 040 685 €



INVESTISSEMENT
652 635 €



Zoom Fonctionnement

- Equipes techniques mutualisées : 298 428 €
- Secrétariat mairie : 641 536 €
- Instruction urbanisme : 222 770 €
- Préparation transfert eau et assainissement : 220 055 €
- Attribution compensation : 3 186 241 €
- Parcours fiscal : 15 000 €
- Exploration partagée - laboratoire innovation : 65 000 €
- Soutien et accompagnement tiers-lieux : 51 500 €

Zoom Investissement

- Fonds de concours transition : 330 000 €
- Fonds de concours AFL : 50 000 €
- Avances remboursables réhabilitation logements communaux : 200 000 €

Synthèse de la dette

	Capital restant dû	CRD/hab	Annuité	Annuité/hab
Budget général	9 419 847.09	298.65	884 350.04	28.04
Annuités financées par des recettes				
BA immobilier d'entreprises	1 222 692.31		236 540.01	
BA zones d'activités	5 031 328.06		786 449.06	
BA SPIC	767 928.32		80 534.64	

Monsieur le Président rappelle que les taux de fiscalité pour 2024 étaient les suivants :

	TH	FB	FNB	CFE	TEOM
2024	10.89	3.40	4.83	27.24	11.44

Pour 2025, le Président propose, de maintenir le taux de TEOM à 11.44%.

Concernant les taxes (FB/FNB/THRS), Monsieur le Président rappelle la délibération 2/03-09-24/C relative aux modalités financières du transfert de la piscine couverte de Loriol sur Drome (prise en charge d'une partie du fonctionnement), et la validation de l'évolution des trois taxes de 0.29 point. Par ailleurs, le Président propose l'utilisation du taux de CFE mis en réserve en 2024, à hauteur de 0.16. Ainsi il est proposé de porter les taux à :

	TH	FB	FNB	CFE
2025	11.18	3.69	5.12	27.40

Le Conseil :

- Décide de voter les taux ci-dessus rappelés pour 2025
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	29 690 725	11 300 699	40 991 424
RECETTES DE L'EXERCICE	29 690 725	11 300 699	40 991 424

Le Conseil :

- Adopte le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-avant,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2025

Le budget annexe immobilier d'entreprises 2025 tel que présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	901 987	5 351 192	6 253 179
RECETTES DE L'EXERCICE	901 987	5 351 192	6 253 179

En fonctionnement :

- les principales dépenses sont l'entretien des locaux
- les principales recettes sont les loyers et la refacturation des charges

En investissement :

- les opérations prévues en 2025
 - o Système micro Campus : 120 000 €
 - o Construction bâtiment éco Saoû : 714 000 €
 - o Phase 2 Gare à coulisses (construction logements) : 699 250 €
 - o Réhabilitation de l'ancien siège : 1 500 000 €
 - o Parc Eco+ : Rachat : 1 200 000 € + Travaux : 600 000 €

Monsieur Robert Arnaud précise que l'équilibre du budget se fait par l'emprunt. Les opérations seront lancées quand le niveau de subvention sera suffisant et le niveau d'emprunt raisonnable.

Monsieur Loïc Morel revient sur le coût du changement des micros de l'amphithéâtre qui lui semble excessif. Peut-être qu'un changement de logiciel serait moins onéreux, dans un objectif d'économie.

Le Conseil :

- Adopte le budget annexe immobilier d'entreprises 2025 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-avant,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

BUDGET ANNEXE ZONES D'AMENAGEMENT 2025

Le budget annexe zones d'activités 2025 tel que présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	12 555 114	10 886 690	23 441 804
RECETTES DE L'EXERCICE	12 555 114	10 886 690	23 441 804
Dont dépenses réelles	5 113 970	658 750	5 772 720
Dont recettes réelles	2 233 704	3 539 016	5 772 720

Acquisition de terrains :

- Extension parc des Crozes
- Zone d'Allex
- Zone de Montoisson sud
- Zone de La Lauze à Livron

Etudes :

- Extension parc des Crozes
- Extension de Champgrand
- Drôme Cailles

Travaux d'aménagement :

- Drôme Cailles
- Zone de Grâne

Monsieur Robert Arnaud fait observer qu'apparaissent dans ce budget les stocks qui augmentent considérablement les montants. Les dépenses et recettes réelles sont donc extraites pour plus de clarté.

Le Conseil :

- Adopte le budget annexe zones d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-avant,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

BUDGET ANNEXE SPIC 2025

Le budget annexe SPIC 2025 tel que présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	153 922	1 022 613	1 176 535
RECETTES DE L'EXERCICE	153 922	1 022 613	1 176 535

Les dépenses :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur les nouvelles constructions
- Installation d'une moyenne éolienne sur l'Ecosite

Monsieur Robert Arnaud fait remarquer que ce budget devient conséquent du fait d'une intégration systématique dans les bâtiments rénovés ou construits d'énergies renouvelables.

Le Conseil :

- **Adopte le budget annexe SPIC 2025 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-avant,**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à la présente délibération**

Tableau récapitulatif des budgets principal et annexes de la CCVD :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget principal	29 690 725	11 300 699	40 991 424
Budget annexe immobilier d'entreprises	901 987	5 351 192	6 253 179
Budget annexe zones d'activités	12 555 114	10 886 690	23 441 804
Budget annexe énergie solaire	153 922	1 022 613	1 176 535
TOTAL	43 301 748	28 561 194	71 862 942

Point 3 Politique de la ville : abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires : acceptation de l'abattement et convention d'utilisation de l'abattement 2025/2030

Monsieur le Président rappelle que la commune de Loriol-sur-Drôme avait été signataire d'un contrat de ville 2015-2020, prolongé d'abord de 2 ans jusqu'au 31/12/2022, puis d'une année.

Pour la période 2024-2030, la commune a été à nouveau intégrée à la géographie prioritaire et bénéficie ainsi d'un nouveau d'un contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » nommé Cœur de Loriol. Le 28 mai 2024, le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la CCVD à signer le Contrat de Ville de Loriol sur la période 2024/2030.

Il informe que, dans le cadre de la politique de la ville et de l'article 1388 bis du code général des impôts, les organismes sociaux peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés dans les quartiers prioritaires.

Cet abattement applicable pour la durée du contrat de ville, soit pour cinq années de 2025 à 2030, s'applique à la double condition :

- Que le bailleur social propriétaire des logements, DAH, soit signataire au 1er janvier de l'année d'imposition (2025) d'un contrat de ville conclu avec la commune, la CCVD et le représentant de l'État.
- Qu'une convention définissant les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville (2025 jusqu'en 2030) soit conclue avec la commune, la CCVD et le représentant de l'État dans le département.

Dans cette convention, les bailleurs doivent préciser les modalités d'utilisation de cet abattement et s'engager à :

- Participer aux démarches de GUSP (gestion urbaine sociale de proximité)
- Inscrire les actions entreprises dans le cadre du Pilier « cadre de vie et renouvellement » urbains du contrat de ville
- Associer les habitants aux actions entreprises.

Cette convention définit un plan d'actions identifiant ce qui relève du renforcement des moyens financiers de droit commun et de la mise en place de moyens financiers spécifiques.

Elle précise également les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions que le bailleur DAH, la commune de Loriol et la CCVD s'engagent à mettre en place en contrepartie de l'avantage fiscal.

Pour le Contrat de Ville « Cœur de Loriol » le bailleur suivant est concerné :

1. **Drôme Aménagement Habitat (DAH)**, pour 245 logements concernés, un montant **estimatif annuel d'abattement de la part intercommunale de la TFPB** de 3 257 Euros

DAH	Part Communale (Loriol)	Part Intercommunale (CCVD)
TFPB 2023 (rôle 2023)	107 147 €	10 855 €
Estimation Abattement 30%	32 144 €	3 257 €

Il est précisé que l'Etat compensera partiellement cet abattement aux collectivités.

Une présentation des bilans sera effectuée au comité de pilotage du contrat de ville par les référents villes et Etat. Il permettra d'évaluer les actions conduites par les bailleurs en contrepartie de l'avantage fiscal. Ce bilan devra être transmis à l'ensemble des signataires.

Le Conseil :

- *Accepte l'exonération de la part intercommunale de TFPB, de 2025 à 2030, pour Drôme Aménagement Habitat, bailleur concerné sur le Contrat de Ville « Cœur de Lorient »*
- *Autorise le Président à signer la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, présentée, avec DAH,*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

ANIMATION CULTURELLE

Point 4 Matériel scénique : modification des tarifs

Cette délibération abroge la délibération précédente relative aux tarifs matériel scénique (délibération n°2/30-01-24/C).

Monsieur le Président explique que les tarifs de location du matériel scénique nécessitent une révision. Ce matériel scénique est mis en location à destination des communes et des associations du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme et également en dehors du Val de Drôme.

Le matériel scénique mis en location est composé de :

Matériel / tarif en € TTC par jour réservé	Descriptif technique	Quantité en stock 2025
Pack samia	2m x 1m	70
Garde corps pour pack samia	54 mètres	
Pack samia modèle 2023	2m x 1m	9
Garde corps pour pack samia modèle 2023	12 mètres	
Jupe de scène	5m linéaire	3
Grille d'exposition simple	2,20m x 0,95 m	20
Grille d'exposition double	2m x 1.2m	18
Tables	1, 83 m	10
Bancs	1,82 m	20
Escalier 4 marches		1
Escalier 3 marches		1
Escalier 2 marches		1
Garde corps pour escaliers		2
Pagode / tente	3m x 3m	2
Forfait contrats annulés / modifiés après signature		
Forfait longue durée (de 8 à 12 jours)		
Forfait chargement / déchargement au lieu de dépôt (Eurre)		
Forfait rangement du matériels non triés / matériels non ramenés		
Forfait nettoyage du matériel (si rendu non conforme à l'état de sortie)		
Forfait transport / livraison (pour un minimum 32 packs samia selon disponibilité des équipes et de matériel)		
Chargement / déchargement en dehors des horaires mentionnés sur le contrat		

Chaque location de matériel sera formalisée par un contrat de location signé avec l'utilisateur. Une caution d'un montant de 500 € sera demandée à chaque signature de contrat de location.

Les tarifs sont mentionnés en TTC et seront en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de revoir les tarifs plus en adéquation à cette nouvelle structuration d'activités comme suit (matériel à l'unité) :

Matériel / tarif en € TTC par jour réservé	Communes et associations du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme	Communes et associations hors territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme
Pack samia	12,00	18,00
Garde corps pour pack samia	8,00	12,00
Pack samia modèle 2023	12,00	18,00
Garde corps pour pack samia modèle 2023	8,00	12,00
Jupe de scène	9,00	13,50
Grille d'exposition simple	9,00	13,50
Grille d'exposition double	10,00	15,00
Tables	10,50	15,75
Bancs	6,00	9,00
Escalier 4 marches	15,00	22,50
Escalier 3 marches	15,00	22,50
Escalier 2 marches	15,00	22,50
Garde corps pour escaliers	15,00	22,50
Pagode / tente	100,00	150,00
Forfait contrats annulés / modifiés après signature	150,00	150,00
Forfait longue durée (de 8 à 12 jours)	- 30% sur le coût de location matériel	-
Forfait chargement / déchargement au lieu de dépôt (Eure)	150 €	150 €
Forfait rangement du matériels non triés / matériels non ramenés	150 €	150 €
Forfait nettoyage du matériel (si rendu non conforme à l'état de sortie)	150 €	150 €
Forfait transport / livraison (pour un minimum 32 packs samia selon disponibilité des équipes et de matériel)	32 € de l'heure par agent	-
Chargement / déchargement en dehors des horaires mentionnés sur le contrat	150 €	150 €

Le Conseil :

- *approuve les nouveaux tarifs de location de matériel scénique à compter du 01/01/2025*
- *autorise la refacturation du matériel non restitué ou rendu défectueux pour leur remplacement en fonction de la valeur marchande à la date du contrat (tarifs à titre indicatif dans le contrat présenté).*
- *autorise le Président à signer les contrats de location.*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

GESTION DES DECHETS

Point 5 Déchetteries intercommunales : modification du règlement

Madame Christine Marion rappelle qu'hormis certains déchets de professionnels qui sont acceptés, les déchetteries sont principalement à destination des usagers ménagers et assimilés.

Elles répondent à des besoins de prise en charge de déchets ne pouvant être présentés à la collecte classique, du fait de leur volume ou de leur poids (nécessitant un dépôt dans des contenants adaptés) ou du fait de leur toxicité ou dangerosité (nécessitant un traitement spécifique).

La déchetterie permet ainsi aux usagers d'effectuer un tri à la source très complet, constitué de nombreuses catégories de matériaux.

Ce tri permet d'orienter chaque flux vers une filière adaptée de recyclage ou de valorisation et il participe en outre de manière très importante à l'objectif global de réduction de l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés.

Le fonctionnement et l'usage des déchetteries est soumis à un règlement intérieur, unique, pour toutes les déchetteries de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Le règlement de déchetterie de la Communauté de communes a été adopté par délibération n° 04/26-11-19/C du conseil communautaire du 26 novembre 2019.

Il convient de le modifier pour intégrer les principales évolutions liées au développement du tri sur les déchetteries du territoire de la Communauté de communes notamment depuis la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi Agec) qui prévoit la création de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP), notamment pour les jouets, articles de sport et de loisirs (ASL), les articles de bricolage et de jardinage (ABJ), les Produits et Matériaux de Construction et du Bâti (PMCB).

Par ailleurs, l'augmentation du coût de l'enfouissement des déchets non valorisables et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, ainsi que le développement d'offres privées de reprise des matériaux des professionnels méritent d'ajuster le règlement en conséquence.

Cela se traduit par :

- 1) Le renforcement de la collecte des déchets recyclables ou valorisables, notamment les flux sous Responsabilités Élargies des Producteurs (REP) liés notamment à la loi AGECE sus mentionnés et donc la limitation des coûts liés à l'enfouissement des déchets non valorisables par l'amélioration du geste de tri
- 2) La simplification des modalités de collecte pour les particuliers pour faciliter le geste de tri,
- 3) L'intégration des zones de réemploi pour les collectes à destination des structures de l'Économie Sociale et Solidaire
- 4) La complémentarité avec le développement des déchetteries professionnelles dans le respect du principe de non concurrence

Toutes ces évolutions sont inscrites dans le règlement de déchetterie mis à jour et qui sera appliqué au 1er février 2025. Des modifications et précisions ont été apportées en séance.

Monsieur Laurent Sayn demande pourquoi il n'y a pas plus de permanences pour réceptionner l'amiante des particuliers.

De même, le volume de laine de verre accepté (big bag) n'est pas suffisant quand les travaux de rénovation sont effectués par les particuliers.

Madame Christine Marion explique qu'il s'agit à la fois d'un problème de stockage (pas assez de place) et d'habilitation des agents (tous ne sont pas encore formés).

Pour ce qui concerne la laine de verre, il s'agit là aussi entre autre d'un problème de stockage.

Monsieur Jean Serret propose que la commission gestion des déchets travaille sur ces sujets.

Le Conseil :

- valide les différentes évolutions de modalités d'accueil en déchetterie et modifications des tarifs à compter du 1er février 2025***
- valide le nouveau règlement de déchetterie- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Point 6 Sytrad : adhésion au groupement de commandes coordonné pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) hors responsabilité élargie des producteurs

Madame Christine Marion rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée assure la collecte des déchets diffus spécifiques sur ses déchetteries.

Il s'agit des produits, vendus, essentiellement dans les domaines du bricolage, du jardinage, de la décoration, de l'entretien des voitures, mais aussi des piscines et des cheminées/chauffages : peintures, enduits, colles, mastics, engrais, produits phytosanitaires, anti-mousses, filtres à huile, désinfectants piscine...

Une liste exhaustive a été établie par l'arrêté du 1er décembre 2020 et l'article R.543-228 du code de l'environnement.

Pour les fabricants en France, les distributeurs, revendeurs ou importateurs, tous les produits figurant sur cet arrêté sont du ressort de la filière DDS (sauf s'ils sont vendus hors du territoire national).

Selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), instauré par l'article 127 de la loi de finances de 2009, les metteurs sur le marché – fabricants, distributeurs ou importateurs – sont tenus de collecter séparément, d'enlever et de traiter les déchets chimiques qui font courir un risque pour la santé et l'environnement (article R.543-231).

Pour ce faire, ils peuvent soit mettre en place un système individuel approuvé par arrêté ministériel soit adhérer et contribuer financièrement à un éco-organisme agréé.

L'éco-organisme EcoDDS a été créé à cette fin en 2012. Ce dernier prend en charge les résidus et les contenants usagés afin que leur utilisation ne pèse ni sur l'environnement ni sur la biodiversité en collectant, regroupant, traitant les déchets chimiques dans des conditions visant à préserver autant que faire se peut la santé de chacun et l'environnement.

Cependant, certains produits entrant dans la catégorie des déchets diffus spécifiques ne sont pas inclus dans le périmètre de la REP DDS et ne sont donc pas pris en charge par l'écoorganisme EcoDDS. C'est notamment le cas de ceux qui n'ont pas fait l'objet d'une éco-contribution (soit car exclus du dispositif, soit parce que non identifiables ou trop anciens).

Le service public de gestion des déchets doit alors faire appel à une structure privée spécialisée pour la collecte et le traitement de ces produits.

Le Sytrad a mis en place et coordonne un groupement de commandes depuis 2022 pour les EPCI qui le souhaitent. La CCVD adhère actuellement à ce groupement pour l'intégralité de ses déchetteries.

Or, les prestations de l'attributaire s'arrêteront le 9 mai 2025. Le marché de collecte et traitement de ces DDS doit donc être relancé, avec la possibilité pour les EPCI d'adhérer au nouveau groupement de commandes.

Le Conseil :

- valide l'adhésion au groupement de commandes du SYTRAD pour la collecte et le traitement des DDS hors périmètre de la REP ECODDS***
- autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'application de la présente délibération***

RESSOURCES HUMAINES

Point 7 Economie : mise à disposition des deux agents de la CCVD à la SEM V2D

Monsieur Robert Arnaud indique que la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre de la politique de la collectivité territoriale est possible. Il est entendu que cette mise à disposition doit se limiter à l'exercice des seules missions de service public confié à ces organismes.

La SEM Val de Drôme Développement a pour objet « toutes actions de soutien de promotion et de développement de l'activité économique notamment dans le territoire de la Biovallée dans le but d'intérêt général du maintien et de la création d'emplois, notamment par la prise de participations dans des entreprises dont l'activité relève de l'économie générale et ou des énergies renouvelables, ou par tout autre moyen susceptible de favoriser un soutien financier et en particulier l'octroi d'avances remboursables à ces entreprises ou encore le conseil en recherche de financements publics ou prévus auprès de celles-ci. D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

De ce fait, la SEM V2D, de droit privé, contribue à la mise en œuvre de la politique de CCVD et il semble opportun de considérer cette société comme organisme susceptible d'accueillir des fonctionnaires mis à disposition.

Aussi, le Président explique que la mise à disposition de fonctionnaires auprès de la SEM V2D implique pour la société de rembourser à la collectivité la rémunération, les cotisations, et les contributions y afférentes sans possibilité de déroger par une délibération particulière.

Les fonctionnaires mis à disposition seront Monsieur Jean-Denis PE, à hauteur de 2 jours par an et Madame Isabelle Heizmann, à hauteur de 8 jours par an.

Compte tenu des traitements et charges sociales de ces fonctionnaires, la SEM V2D devra rembourser à la CCVD annuellement le montant des salaires, cotisations et contributions, correspondant à 10 jours (35 heures d'activité hebdomadaires).

Le Vice-Président indique que l'accord des deux fonctionnaires concernés a été obtenu le 10/12/2024.

La mise à disposition est prévue pour une durée de trois années. Elle pourra être renouvelée par périodes qui ne pourront excéder 3 ans.

Le Conseil :

- donne un avis favorable à la mise à disposition de la SEM V2D des deux fonctionnaires concernés***
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition pour les agents concernés avec la SEM V2D***
- autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération***

Point 8 Gestion des déchets : création de 1 poste de Technicien territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud rappelle le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Il indique la nécessité, dans le cadre de la généralisation du tri des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) à la source, de développer et accompagner le compostage individuel et collectif pour les habitants des 29 communes de la CCVD et certains producteurs assimilés, en lien éventuel avec des prestataires.

Il convient de créer un emploi à temps complet de Technicien territorial au sein de la direction de la Gestion des déchets afin d'assurer les fonctions d'Agent de développement Prévention et Gestion des biodéchets.

Après la phase de stage, le poste actuellement d'adjoint technique sera supprimé.

Le Conseil :

- approuve sans réserve l'exposé du président,***
- Décide la création de 1 poste de Technicien territorial à temps complet***
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité***
- autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération***

Point 9 Animation culturelle : création d'un emploi de Technicien principal 2ème classe à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions de chargé de mission Education Artistique et Culturelle.

Il propose à l'assemblée la création de 1 poste de Technicien principal 2ème classe à temps complet pour adapter le poste à l'agent recruté.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *décide la création d'un emploi de technicien principal 2ème classe territorial à temps complet.*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.*
- *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 10 Animation territoriale : suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet et création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité de d'assurer les fonctions d'Assistante de développement du service Animation Territoriale et Culturelle – Le Campus au sein du service Animation territoriale et culturelle.

Il propose de :

- Supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet créé par délibération n°10/13-12-2022/C
- De créer un emploi de Rédacteur territorial à temps complet

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide de :*
 - o Supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet*
 - o créer un emploi de Rédacteur territorial à temps complet*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme*
- *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 11 Urbanisme : suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2ème classe territorial à temps complet et création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions d'Instructeur en urbanisme au sein de la direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{me} classe territorial à temps complet, créé par délibération n°5/24-11-2020/C
- La création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet.

Le Conseil :

- Approuver sans réserve l'exposé de M. Le Président.
- Décide :
 - o La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe territorial à temps complet,
 - o La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet – Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012
- autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 12 Environnement-énergie-eau : suppression d'un emploi d'Ingénieur territorial non-permanent à temps complet et création d'un emploi de Technicien territorial non permanent à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer la fonction de Chargé de mission Installations Photovoltaïques, mission inscrite dans le SPIE (service public intercommunal de l'énergie) permettant la mise en œuvre d'actions contribuant aux objectif PCAET et TEPOS. Ce poste est complémentaire des deux autres postes de développeur Energies renouvelables.

Pour ce faire, il propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Ingénieur territorial non-permanent à temps complet, créé par délibération n°8/28-05-24
- la création d'un poste de Technicien territorial non-permanent à temps complet.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide de :
 - o supprimer un emploi d'Ingénieur territorial non-permanent à temps complet,
 - o créer un poste de Technicien territorial non-permanent à temps complet.
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 13 Service aux communes – secrétariat de mairie : création de 2 postes de rédacteur territorial à temps complet et d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet (29h

Dans le cadre de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, Monsieur Robert Arnaud informe que 3 secrétaires de mairie peuvent bénéficier de ce dispositif d'avancement de grade.

Il convient ainsi de créer :

- 2 postes de Rédacteur territorial à temps complet.
- 1 poste de Rédacteur territorial à temps non-complet (29 heures hebdomadaires).

Le Conseil :

- approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
 - o La création de 2 postes de Rédacteur territorial à temps complet,

*o La création de 1 poste de Rédacteur territorial à temps non-complet (29 heures hebdomadaires).
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 14 Rapport égalité hommes/femmes 2024

Monsieur Robert Arnaud rappelle que l'article L.2311-2-2 prévoit "qu'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire doit être présenté, sans nécessité de débat ni de vote ».

Ce rapport est adressé à chaque conseiller communautaire. Il en rappelle les principaux points.

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il doit permettre de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes.

Ce document doit donc s'attacher à faire un inventaire sur ce sujet, recenser les politiques publiques menées en la matière et fixer des orientations.

A ce titre, le rapport doit être composé de 2 parties :

1. Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines
2. Un volet territorial relatif aux politiques d'égalité menées sur son territoire

Répartition des effectifs

Au 31 décembre 2022, au niveau national dans la fonction publique territoriale : 61 % de femmes et 39 % d'hommes (69 % en catégorie A, 64 % en catégorie B et 59 % en catégorie C).

Pour rappel : la communauté de communes compte dans ses compétences la petite-enfance, les Solidarités, l'animation culturelle et territorial qui sont des services composé d'agents exclusivement ou quasi exclusivement féminins (et de manière générale pour l'action sociale), représentant environ 33 % des agents de la Communauté de communes.

Répartition des agents par filière

Les 3.38% « sans filière » correspondent aux 9 assistantes maternelles.

91.55 % des agents se répartissent en trois filières : administrative, technique et sociale.

De ces deux dernières filières sont principalement issus des services et équipes au service de la population (Petite-enfance, Gestion des déchets, Gare des ramières/Réserve naturelle des Ramières).

Répartition femmes-hommes selon la catégorie

Au 31 décembre 2022, au niveau national dans la fonction publique territoriale : 61 % de femmes et 39 % d'hommes (69 % en catégorie A, 64 % en catégorie B et 59 % en catégorie C).

Pour les catégories A et B : le passage des EJE (Educatrices Jeunes Enfants) de la catégorie B à la catégorie A en 2018 a accentué le nombre de femmes en catégorie A et diminué le nombre de femmes en catégorie B en 2019. Cela a concerné 10 agentes (passées de B à A).

Répartition femmes-hommes selon la filière et la hiérarchie

La répartition femmes-hommes selon les filières est sensiblement la même qu'au niveau national dans la fonction publique territoriale.

En 2019, la direction générale était composée d'une femme et d'un homme.

En 2024, le groupe de direction est composé de femmes à 73 % (11 femmes) et de 4 hommes (27 %).

Pour ce qui concerne les responsables de service, la répartition est de 60% de femmes et 40 % d'hommes. Concernant la répartition femmes-hommes dans les filières de la petite-enfance et des services techniques, nous retrouvons les schémas traditionnels, à savoir respectivement, quasi-exclusivement des femmes et quasi-exclusivement des hommes.

Nous notons quelques exceptions, comme 8 femmes (au sein de la direction Gestion des déchets – catégorie C principalement), 1 homme parmi les 3 conseillers sociaux (poste tenu à 85% par des femmes au niveau national) et 2 hommes au sein de la direction Petite-enfance

Répartition femmes-hommes entre agents titulaires et agents non-titulaires

2024	FEMMES	HOMMES
Titulaires	66%	78%
Non-titulaires	30%	20%
Autres statuts	4%	1%
Total	100%	100%

78% des hommes ont un statut de titulaire et 66 % des femmes ont un statut de titulaire. Là-aussi, le service petite-enfance représente un nombre important d'agents (féminins) sur l'ensemble de la Communauté de communes ou les remplacements sont réguliers (maternité, maladie. ...) et se font donc par la voie contractuelle

Répartition des jours « enfants malades » pris par les agents et congé paternité

80% des jours « enfants malades » sur les 11 derniers mois ont été pris par des femmes. Sur le long terme, nous constatons cette tendance générale qui fait que ce sont les femmes qui s'arrêtent pour s'occuper de leurs enfants malades.

Pour information : 114,5 jours pris par 48 femmes comme ASA Garde d'enfants malade, du 1^{er} janvier 2024 au 27 novembre 2024.

Pour information : 1 agent a pris 25 jours de congé paternité.

Partie II - Actions menées par la communauté de communes pour l'égalité

Direction des Solidarités

APPARTEMENTS D'URGENCE

Rappel du projet : Confrontées à des situations difficiles sans solution d'hébergement d'urgence sur le territoire, les élués ont souhaité se doter d'un tel logement équipé et meublé dans une de ses communes. Pour l'année 2024, 5 personnes avec enfants ont été accueillies dans les appartements :

- pour l'appartement de Grâne : 3 personnes - toutes avec enfants
- pour l'appartement de Loriol : 2 personnes dont 1 avec enfant

PARTICIPATION A LA CAMPAGNE RUBAN BLANC du 25 au 29 nov.

Distribution de plaquettes et de 4 000 rubans blancs dans les mairies + installation d'un grand ruban blanc à l'entrée des mairies et à l'entrée du siège de la CCVD.

Distribution dans les boulangeries de sachet de baguettes avec le violentomètre et les numéro d'urgence l'exposition « Mots et maux de femmes ». Composée de 24 photographies, cette exposition aborde les thématiques de l'emprise et du cycle de la violence (exposition prêtée par Remaid France).

Direction Petite Enfance

La direction Petite enfance a poursuivi en 2024 son approche éducative et pédagogique non genrée : représentation dans les livres, aménagement de l'espace, proposition pédagogique. Suite à une journée pédagogique dédié au sujet, la vigilance quant à la posture auprès des parents mettant en exergue les besoins de l'enfant non liés à son genre reste très présente au sein des équipes.

Au travers de la politique de soutien à l'insertion professionnelle, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a conventionné avec la CAF et France Travail sur des places à vocation d'insertion professionnelle qui ont permis en 2024 à 16 femmes (sur 16 demandes) de faciliter leur insertion professionnelle. Toutes les structures de la CCVD peuvent accueillir sur orientation de France Travail ou de la Mission Locale les enfants de demandeurs d'emploi pour lesquels la garde d'enfants est un frein à l'insertion.

La période pré et post natal avec l'impact psychologique au sein du couple parental est une période malheureusement propice aux violences conjugales, d'après une enquête de 2012, 68% des violences conjugales auprès d'un panel de femmes avaient débuté lors de la première grossesse. Au travers des accueils en structures petite enfance d'enfants de 0 à 3 ans, les professionnelles jouent un rôle central dans l'accompagnement des femmes victimes de violences en partenariat avec le CIAS et les structures locales : écoute, orientation et soutien quotidien. Plusieurs situations ont été repérées au cours de l'année 2024. Impulsée par le CIAS, une formation sensibilisation est prévue en 2025 afin de pouvoir outiller les professionnels petite enfance dans la compréhension des violences et les dispositifs existants. Enfin le Lieu d'accueil enfant parent dans sa fonction de lieu ressource, de lutte contre l'isolement touche principalement des femmes, environ 90%. Le développement de l'accueil occasionnel dans les structures vise également à apporter du répit parental, un soutien à la parentalité aux femmes qui sont très majoritaires à s'occuper des jeunes enfants et d'avoir fait le choix d'une garde au niveau familial.

Le Conseil :

- **Prend acte que le rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté**
- **autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

PETITE ENFANCE

Point 15 **EAJE et MAF : modification du règlement de fonctionnement**

Monsieur Claude Aurias rappelle que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a voté par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2024, l'approbation d'un règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des structures petite enfance dont elle assure la gestion.

Ce règlement de fonctionnement définit les modalités d'accueil des enfants dans les structures « petite enfance ». Des modifications de ce règlement sont validées par le Conseil Communautaire de façon régulière de façon à répondre au plus près aux demandes des familles et des partenaires, la CAF notamment.

Les modifications principales sont les suivantes :

- Modification des documents demandés pour l'inscription : suppression du justificatif d'emploi
- Précision sur l'encadrement des enfants : 1 professionnel(le) pour 6 enfants
- Précisions sur les modalités d'intervention des personnes extérieures assurant une prise en charge spécifique de l'enfant (infirmier, kinésithérapeute, psychomotricien)
- Modification des modalités de demande de congés par les familles,
- Absence de visite médicale obligatoire par le médecin référent pour les enfants de moins de 4 mois,
- Ajout, à la demande de la PMI, d'une annexe concernant le protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties dans l'espace extérieur privatif (pour les structures qui en disposent d'un).

Le nouveau règlement est présenté en annexe.

Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil :

- **approuve l'exposé du Président,**
- **approuve le règlement de fonctionnement ainsi modifié et applicable au 1er janvier 2025**
- **autorise le Président de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération**

Point 16 PCAET : évaluation à mi-parcours – avis et recommandations

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la CCVD est engagée dans l'élaboration d'un document cadre le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le PCAET, initié en 2018, a été élaboré collectivement avec les habitants, les acteurs socio-économiques et les communes du territoire.

Le PCAET a été voté pour une durée de 6 ans en septembre 2021, en incluant une évaluation et modification à 3 ans (soit en 2024).

Méthodologie de l'évaluation

Après 3 années de mise en œuvre de son PCAET, la CCVD a réalisé une évaluation à mi-parcours, conformément à la réglementation. Cette évaluation s'est appuyée sur :

- L'observatoire du Plan Climat de la CCVD (suivi du plan d'actions et des tendances du territoire)
- Le référentiel national Territoire Engagé dans la Transition Écologique (TETE) dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial
- Les avis et recommandations de la Commission Environnement, très impliquée
- Le regard extérieur d'étudiants

Les résultats de l'évaluation à mi-parcours et des différentes recommandations (techniques, externes et de la Commission Environnement) ont été présentés au Comité de Pilotage et arbitrées.

Les principales tendances sur le territoire (résultats de l'observatoire)

- Le territoire est particulièrement sensible au changement climatique, en témoigne l'évolution de la température (+2,5 °C en température moyenne annuelle – 1.5° au niveau national), l'augmentation des journées chaudes, des sécheresses, la baisse du débit mensuel minimal des cours d'eau, etc. Par ailleurs, le territoire est exposé au risque allergique et incendie.
- Si la consommation et la production d'énergie reste sur la même tendance que celle observée depuis 2015 cela ne permettra pas au territoire d'être à énergie positive d'ici 2050.
 - Le levier de réduction des consommations est celui qui s'éloigne le plus de la trajectoire souhaitée.
 - La production d'énergies renouvelables du territoire est sur une tendance proche des objectifs fixés du PCAET.
- Bien que les émissions totales de gaz à effet de serre sont en baisse de -5,7% depuis 2015, la tendance n'est pas assez prononcée pour atteindre les objectifs fixés par le PCAET (-24% en 2030).
 - Le résidentiel et l'industrie suivent des trajectoires permettant d'atteindre les objectifs.
 - Les transports et le tertiaire ne suivent pas une baisse assez prononcée alors que le secteur agricole suit une tendance inverse à celle souhaitée.
- Environ 150 hectares ont été artificialisés entre 2011 et 2021 sur le territoire, soit une moyenne de 15 hectares par an majoritairement pour l'habitat. Une attention est à porter sur le respect des objectifs de la loi Climat & Résilience afin de préserver les stocks et flux carbone du territoire.
- Les polluants sont globalement en phase de réduction telle que prévue dans le PCAET et en phase d'atteindre les objectifs, en dehors de l'ammoniac (-2% projeté en 2030 contre -33% en objectifs).
 - Une attention particulière sera à porter sur les objectifs lors de la révision du PCAET pour prendre en compte les évolutions réglementaires.

Etat d'avancement du plan d'actions

- Un bon niveau d'engagement des actions, avec les 2/3 des actions à mi-parcours.
- La dynamique autour des actions est plutôt bonne, seulement 6 actions souffrent d'une faible dynamique.
- Au niveau de l'atteinte des objectifs, cela varie en fonction des actions. De manière globale, la plupart des actions n'ont pas atteint leurs objectifs pour 2023, 4 les ont atteints, 17 sont en dessous de 50% de réalisation.
- Les actions comportant un bon niveau de réalisation (50% et au-delà) sont principalement liées aux actions sur lesquelles la CCVD a une maîtrise directe ou sur lesquelles la politique était bien engagée :
 - Action 4 : Mettre en place un observatoire du PCAET
 - Action 6 : Animer et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire et accompagner les communes vers l'exemplarité
 - Action 10 : Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales
 - Action 11 : Déployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires et des acteurs du territoire
 - Action 12 : Développer la pratique du vélo
 - Action 17 : Traduire les enjeux Climat, Air, Energie dans les documents de planification
 - Action 19 : Doter le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables
 - Action 22 : Développer les chaufferies et réseaux de chaleur bois
 - Action 24 : Augmenter l'absorption du carbone en agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac (accompagner les agriculteurs)
 - Action 26 : Favoriser l'émergence de bonnes pratiques et d'innovations pour et par les entreprises du territoire
 - Action 28 : Développer l'économie à partir de la demande locale
 - Action 29 : Déployer le système alimentaire innovant (produire, transformer, consommer localement et durablement)
 - Action 30 : Former les élus et les services aux enjeux de densification, artificialisation, adaptation au changement climatique, et évolution des risques (notamment incendie)
 - Action 31 : Accompagner l'agriculture du territoire dans des stratégies d'adaptation et de résilience
 - Action 32 : Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-filière bois
 - Action 33 : Poursuivre et renforcer la lutte contre l'ambrosie et autres espèces invasives

Les principales pistes de progrès opérationnelles identifiées

Se fixer des objectifs de résultats par fiche actions à l'horizon 2026, avec les porteurs d'actions. Ces objectifs pour 2026 doivent être atteignables, et s'inscrire dans la trajectoire de la stratégie du plan climat voté en 2021. Les indicateurs de suivi seront d'environ 4 par actions, permettant d'avoir un suivi des objectifs fixés ci-dessus, sans chercher l'exhaustivité. Ces nouveaux objectifs seront soumis au COPIL PCAET.

Par ailleurs, suite au travail d'évaluation à mi-parcours et des différents types de recommandations (techniques, externes et de la Commission Environnement), le COPIL souhaite modifier le plan d'actions du PCAET.

Ainsi, ci-dessous les actions qui ne font pas l'objet d'arbitrage spécifique, qui sont donc à poursuivre et à conserver :

N° action	Intitulé
3	Contractualiser avec les opérateurs et les financeurs
7	Simplifier et faciliter les démarches pour les ménages
8	Former les professionnels et mobiliser les habitants
12	Développer la pratique du vélo
13	Remplir les véhicules

19	Doter le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables
22	Développer les chaufferies et réseaux de chaleur bois
24	Augmenter l'absorption du carbone en agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac (accompagner les agriculteurs)
25	Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux biosourcés et du bois d'œuvre
27	Accompagner les actions d'écologie industrielle et d'écoconception
28	Développer l'économie à partir de la demande locale
29	Déployer le système alimentaire innovant (produire, transformer, consommer localement et durablement)
30	Former les élus et les services aux enjeux de densification, artificialisation, adaptation au changement climatique, et évolution des risques (notamment incendie)
31	Accompagner l'agriculture du territoire dans des stratégies d'adaptation et de résilience
33	Poursuivre et renforcer la lutte contre l'ambrosie et autres espèces invasives
34	Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la révision du SAGE

Les actions suivantes vont être réorientées et/ou relancer :

N° action	Intitulé	Recommandations
2	Créer et animer un club citoyen	Réorienter l'action : "trouver un outil, une gouvernance plus participative autour du Plan Climat Energie Territorial"
4	Mettre en place un observatoire du PCAET	Intégrer de nouveaux objectifs : 1. Organiser des formations continues à destination des élus, avec des visites de réalisations concrètes (réseau de chaleur, autoconsommation photovoltaïque) et des pédagogies alternatives. Intégrer les citoyennes et les citoyens autant que possible dans l'organisation de ces temps. 2. Améliorer la communication autour de l'Observatoire (en lui trouvant un nom attractif et en évitant les acronymes), rendre visibles les actions exemplaires et les projets en cours.
5	Renforcer animation et sensibilisation des scolaires sur les enjeux biodiversité, climat et énergie	Scinder l'action 5 en deux actions : une à destination des scolaires, la deuxième sur les autres types de publics afin d'améliorer leur visibilité.
6	Animer et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire et accompagner les communes vers l'exemplarité	Renforcer en priorité les axes suivant : - S'engager de façon plus ambitieuse dans une politique de promotion de la mobilité durable en interne. - Etre exemplaire en matière d'écoresponsabilité de la commande publique. - Expérimenter une démarche du type "évaluation climat du budget" dans le cadre de la construction du budget intercommunal - Mettre en place une grille type « climat des projets » - Boussole de la transition. Concernant la partie sur les communes, le COPIL souhaite scinder l'action pour donner plus de visibilité.
9	Mener des actions de plaidoyer (lobbying) pour une réglementation nationale compatible avec le PCAET	Renforcer l'action : en prenant notamment en compte les recommandations de la commission environnement de mobiliser les élus d'échelons administratifs supérieurs pour intégrer les priorités du PCAET au niveau législatif et faire connaître les actions réalisées sur le territoire
10	Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières	Renforcer l'action avec la mise en place de programmation pluriannuelle des investissements pour les travaux de performance énergétique pour le patrimoine bâti communal et intercommunal, axé les rénovations sur le confort d'été sans

	locales	climatisation, etc.
11	Déployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires et des acteurs du territoire	Réorienter, renforcer l'action sur les sujets suivants : - renforcer l'accompagnement du petit tertiaire, étudier la possibilité de relancer cette action - soutenir la réalisation de diagnostic et d'actions de sobriété - renforcer les collaboration avec les entreprises locales en mettant en avant les entreprises pépites (label biovallée, Eco-défis, etc)
14	Réduire les besoins de déplacement - développer le coworking	Modifier l'intitulé et le contenu de l'action : accompagner les Tiers-lieux culturels
15	Transporter les marchandises autrement	Action à conserver, qui sera développée dans le futur plan de mobilité simplifié
16	Promouvoir une mobilité durable - soutien à la création d'une agence de mobilité	Changer l'intitulé par "Promouvoir une mobilité durable". Recommandations qui seront développées dans le Plan de Mobilité simplifié
17	Traduire les enjeux Climat, Air, Energie dans les documents de planification	Conserver à l'identique - poursuivre l'action
18	Préparer l'après planification	Conserver à l'identique - poursuivre l'action
20	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans le secteur agricole	Poursuivre cette action notamment au vu des nouvelles zones d'accélération des énergies renouvelables
21	Relocaliser la production d'énergie - Animer la plateforme de développement des énergies renouvelables	Actions à poursuivre et à traiter dans le cadre du SDER- schéma directeur des énergies renouvelables
23	Etudier les besoins et la faisabilité pour les filières bioGNV, hydrogène et électrique	Action à relancer
26	Favoriser l'émergence de bonnes pratiques et d'innovations pour et par les entreprises du territoire	Modifier le contenu de l'action. Mettre en place formellement une stratégie d'économie circulaire" et renforcer la collaboration PCAET avec le GEVD
32	Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-filière bois	Renforcer l'animation d'un réseau local de propriétaires forestiers pour développer les pratiques sylvicoles vertueuses. Action à renforcer dans la stratégie forestière
35	Mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités de loisirs liées à l'eau et étudier la diversification de l'offre de baignade	Poursuivre cette action avec le SMRD et créer une action spécifique dirigée vers la sensibilisation des acteurs touristiques aux enjeux environnementaux

Les actions suivantes vont être créées :

N° action	Intitulé	Orientations
36	Mettre en place une formation initiale pour les élus lors du prochain mandat	Elaborer en 2025 le plan de formation, idéalement sous forme d'un récit mobilisateur.
37	Renforcer l'animation et la sensibilisation du grand public (hors scolaires) sur les enjeux biodiversité, climat et énergie	1. Organiser des événements communautaires et journées de sensibilisation sur le climat (ex : une action récurrente qui s'ancre localement) pour mobiliser les citoyens. 2. Encourager les initiatives des petits collectifs (FabLab, associations locales) pour multiplier les actions locales et favoriser une appropriation collective.

38	Accompagner les communes dans leurs projets de transitions écologiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Communiquer activement sur les services disponibles de la CCVD pour la mise en œuvre des actions de transition 2. Assurer une veille sur les financements disponibles pour la transition écologique et faciliter l'accès à ces financements pour les communes. 3. Positionner la CCVD comme AMO pour les communes pour la mise en œuvre de plan climat communaux et de réalisation des actions de transition
39	Accompagner et sensibiliser les associations dans la transition	<ol style="list-style-type: none"> 1. Généraliser le conditionnement des subventions des associations à des critères environnementaux. 2. Élaborer une charte d'éco-événements avec les communes pour les associations, avec des recommandations pratiques sur la réduction de leurs impacts (énergie, déchets, mobilité) et leurs leviers d'actions.
40	Développer une culture du risque sur le territoire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer des plans de crise pour les communes et l'intercommunalité afin de prendre davantage en compte les impacts du changement climatique dans les politiques locales. 2. Encourager la création de réserves citoyennes pour mieux répondre aux crises environnementales et climatiques au niveau local.
41	Renforcer l'animation autour des actions de sobriété	Renforcer et développer des actions autour de promotion de la sobriété autour de différents acteurs (grand public, famille, usagers, etc) et multi-thématiques (énergie, eau, matière, etc.)
42	Sensibilisation des acteurs touristiques aux enjeux environnementaux	Mettre en place une action spécifique à destination des acteurs touristiques du territoire.

L'action n°1, « Lancer des appels à projet citoyens dans les communes » est abandonnée, les élus du COPIL estiment que d'autres appels à projet thématique existent et sont plus pertinents par secteur.

Ainsi, le nouveau plan d'actions est ainsi constitué :

Objectifs stratégiques	N° d'action	Intitulé de l'action
OS 1. Mobiliser le territoire	1	Mettre en place une formation initiale pour les élus lors du prochain mandat
OS 1. Mobiliser le territoire	2	Définir un outil et une gouvernance autour du PCAET
OS 1. Mobiliser le territoire	3	Contractualiser avec les opérateurs et les financeurs
OS 1. Mobiliser le territoire	4	Mettre en place un observatoire du PCAET
OS 1. Mobiliser le territoire	5	Renforcer animation et sensibilisation des scolaires sur les enjeux biodiversité, climat et énergie
OS 1. Mobiliser le territoire	6	Renforcer l'animation et la sensibilisation du grand public (hors scolaires) sur les enjeux biodiversité, climat et énergie
OS 1. Mobiliser le territoire	7	Animer et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire
OS 1. Mobiliser le territoire	8	Accompagner les communes dans leurs projets de transitions écologiques
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	9	Renforcer l'animation autour des actions de sobriété
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	10	Simplifier et faciliter les démarches pour les ménages

OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	11	Former les professionnels et mobiliser les habitants
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	12	Mener des actions de plaidoyer pour une réglementation nationale compatible avec le PCAET
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	13	Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	14	Déployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires et des acteurs du territoire
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	15	Développer la pratique du vélo
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	16	Remplir les véhicules
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	17	Accompagner les Tiers Lieux culturels du territoire
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	18	Transporter les marchandises autrement
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	19	Promouvoir une mobilité durable
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	20	Traduire les enjeux Climat, Air, Energie dans les documents de planification
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	21	Préparer l'après planification
OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération	22	Doter le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables
OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération	23	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans le secteur agricole
OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération	24	Relocaliser la production d'énergie - Animer la plateforme de développement des énergies renouvelables
OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération	25	Développer les chaufferies et réseaux de chaleur bois

OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération	26	Etudier les besoins et la faisabilité pour les filières bioGNV, hydrogène et électrique
OS 4. Réduire les émissions de GES non énergétiques et séquestrer le carbone	27	Augmenter l'absorption du carbone en agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac (accompagner les agriculteurs)
OS 4. Réduire les émissions de GES non énergétiques et séquestrer le carbone	28	Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux biosourcés et du bois d'œuvre
OS 5. Favoriser l'économie circulaire	29	Etablir une feuille de route économie circulaire pour favoriser l'émergence de bonnes pratiques et d'innovations pour et par les entreprises du territoire
OS 5. Favoriser l'économie circulaire	30	Accompagner les actions d'écologie industrielle et d'écoconception
OS 5. Favoriser l'économie circulaire	31	Accompagner et sensibiliser les associations dans la transition
OS 5. Favoriser l'économie circulaire	32	Sensibilisation des acteurs touristiques aux enjeux environnementaux
OS 5. Favoriser l'économie circulaire	33	Développer l'économie à partir de la demande locale
OS 5. Favoriser l'économie circulaire	34	Déployer le système alimentaire innovant (produire, transformer, consommer localement et durablement)
OS 6. S'adapter au changement climatique	35	Former les élus et les services aux enjeux de densification, artificialisation, adaptation au changement climatique, et évolution des risques (notamment incendie)
OS 6. S'adapter au changement climatique	36	Accompagner l'agriculture du territoire dans des stratégies d'adaptation et de résilience
OS 6. S'adapter au changement climatique	37	Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-filière bois
OS 6. S'adapter au changement climatique	38	Poursuivre et renforcer la lutte contre l'ambrosie et autres espèces invasives
OS 6. S'adapter au changement climatique	39	Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la révision du SAGE
OS 6. S'adapter au changement climatique	40	Mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités de loisirs liées à l'eau et étudier la diversification de l'offre de baignade
OS 6. S'adapter au changement climatique	41	Développer une culture du risque sur le territoire

Les pistes de progrès méthodologique pour la révision du PCAET (tous les 6 ans, soit en 2027)

Les élus du COPIL soulignent la qualité du travail effectué par la commission environnement et du travail des étudiants de Sciences Po Grenoble. Au vu de ces différents retours, les élus souhaiteraient, lors de la révision du PCAET, mener une démarche en incluant à nouveau une instance externe tout en prenant en compte les remarques du retour d'expérience de l'évaluation à mi-parcours, c'est-à-dire en :

- Diversifiant les acteurs participant à l'évaluation,
- Renforçant la concertation avec les élus, agents, partenaires et citoyens,
- Faisant appel à un observateur/facilitateur extérieur (neutre).

Le Vice-Président précise que cette évaluation n'a pas d'obligation à être délibérée mais les membres du COPIL ont souhaité la formaliser pour acter de la feuille de route à suivre.

Monsieur Jean Serret dit que les citoyens et les collectivités sont acteurs de cette transition climatique en contribuant à améliorer les émissions de gaz à effet de serre. Des gains financiers existent : sobriété énergétique (éclairage public, réseaux de chaleur, ...), économies (isolation, carburant, ...) qui augmentent le pouvoir d'achat des citoyens et des communes.

Ces petites actions individuelles ou collectives sont nécessaires, à cette échelle. La production d'énergies renouvelables devient significative en terme de recettes.

Tout ne dépend pas des territoires, mais n'efface pas la nécessité à agir.

Monsieur Jean Marc Bouvier explique qu'une augmentation de la température de 2.5° implique la condamnation des forêts de hêtres d'où l'importance de la mise en place d'une stratégie forestière responsable.

Monsieur Loïc Morel demande si les chiffres présentés tiennent compte des chiffres de l'autoroute (qui ne fait que traverser le territoire).

Monsieur Jean Marc Bouvier dit que la comparaison est possible car les 2 cartes existent : une intégrant ces chiffres, l'autre non. Les écarts constatés sont importants.

Monsieur Jean Serret ajoute que cela intègre aussi le transport fluvial (péniches), ferroviaire, ...

Le Conseil :

- Prend acte des résultats de l'évaluation à mi-parcours et des recommandations qui en sont issues.*
- valide le principe d'engager l'actualisation du programme d'actions du PCAET sur la base des pistes de progrès identifiées.*
- valide l'évaluation à mi-parcours.*
- valide sa diffusion sur le site internet de la CCVD*
- autorise le Président de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 17 Service Public Intercommunal de l'Energie : signature de la convention de Pacte territorial - France Rénov'

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que Service Public Intercommunal de l'Energie a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté des Communes du Diois).

La convention d'entente entre les 3 intercommunalités signée le 21/12/2020 décrit le projet de service SPPEH, Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et les modalités de portage administratif et financier.

L'Anah a précisé lors de son conseil d'administration du 9 octobre dernier les modalités de la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la période 2025-2029.

Le SPPEH évolue pour devenir le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dont la déclinaison opérationnelle sont les Espaces Conseil France Rénov' (ECFR). Outre la rénovation énergétique, ses missions incluent désormais l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Ces missions étaient déjà mises en œuvre sur le territoire :

- Rénovation énergétique des logements individuels et des copropriétés (effectué en régie) ;
- Adaptation des logements au vieillissement ou au handicap (via une convention avec Soliha Drôme) ;
- Lutte contre la précarité énergétique (en régie via le Service Logement Economie) ;
- Lutte contre l'habitat indigne (articulation avec le PIG LHH du département, Programme d'intérêt général pour la lutte contre l'habitat indigne).

Si la signature de la convention doit être effective avant le 31 mars 2025, il est nécessaire de délibérer avant la fin de l'année 2024 pour sécuriser le financement ANAH pour 2025. Cette convention a une durée de 5 ans.

Le financement attendu de l'Anah sur 5 ans, est de 750 000 € (150 000 € par an) au titre des missions de dynamique territoriale et d'informations, conseils et orientations, et de 772 000 € au titre des missions d'accompagnement de type Mon Accompagnateur Rénov' (financement à l'acte).

Ce financement vient en complément de Territoire d'Innovation dont le montant d'aide s'élève à hauteur de 306 509€ sur 5 ans.

La participation prévisionnelle de la maîtrise d'ouvrage (3CPS, CCD, CCVD), sur 5 ans, est de 902 984 €.

Par conséquent, au prorata du nombre d'habitants, la participation pour la CCVD sera de 92 343 € pour l'année 2025. Un avenant financier à la convention d'entente entre les 3 intercommunalités viendra préciser chaque année le montant du reste à charge pour la CCVD.

L'obtention de ce financement passe par la signature d'une convention de financement de « Pacte territorial – France Rénov' ».

Les attendus de cette convention ne nécessitent pas de modifier le projet de service pour 2025, mais pourront permettre de le faire évoluer dans le temps pour mieux intégrer l'ensemble des thématiques liées à la rénovation des logements privés. Une réflexion sera menée en ce sens au cours du premier semestre 2025.

Le Conseil :

- valide le projet de convention de financement PIG Pacte territorial France Rénov' avec l'Anah ;*
- dit que les crédits sont prévus au BP 2025*
- autorise le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris à signer l'ensemble des conventions de financement nécessaires à la mise en œuvre du service et à son financement*
- autorise le Président de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

URBANISME

Point 18 Livron : Approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLU de de la commune

Monsieur Loïc Morel informe de la demande de la commune de Livron-sur-Drôme sur une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite afin de permettre l'implantation de Jardins partagés sur le parc d'activités de la Confluence.

La présente modification simplifiée du PLU de Livron-sur-Drôme concerne l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement écrit de la zone AUaiz afin d'y permettre l'implantation de jardins partagés comportant des abris de jardins, dans le Parc d'activités de la Confluence.

Les personnes publiques consultées ayant répondu (DDT, Département, Commune de Livron-sur-Drôme, INAO, SCoT Vallée de la Drôme Aval, SCoT Rovaltain, SCoT Centre Ardèche) sont tous favorables.

RTE a transmis un courrier rappelant les servitudes liées aux lignes électriques et proposant des ajustements du règlement afin de mieux les prendre en compte. Ces remarques ne concernent pas l'objet de la présente modification du PLU.

La mise à disposition au public s'est déroulée du 14/10/2024 au 15/11/2024 et aucune observation n'a été formulée.

Par conséquent, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Livron-sur-Drôme peut être approuvée.

Le Conseil :

- *approuve le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Livron-sur-Drôme, tel qu'annexé à la présente délibération,*
 - *dit que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme est tenu à disposition du public en mairie de Livron-sur-Drôme.*
 - *indique que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :*
 - *d'une publication sur les sites internet de la mairie de Livron-sur-Drôme et de la CCVD*
 - *d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.*
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté. dit qu'en l'absence de SCoT approuvé, la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires un mois après leur transmission au préfet, sous réserve de l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées et de la publication de la présente délibération et du PLU modifié sur le portail national de l'urbanisme*
- *Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin de le faire respecter et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 19 Mirmande : Délégation de la compétence de révision ou de modification du « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de Mirmande » à la commune de Mirmande

Monsieur Loïc Morel rappelle que la compétence PLU emportant la compétence Site Patrimoniale Remarquable (SPR) la révision ou la modification du « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de Mirmande » est par conséquent de compétence communautaire.

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAU) de Mirmande a été arrêtée le 7 février 1989 et modifiée le 6 septembre 1995.

La commune de Mirmande a prescrit une procédure de transformation en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2010.

Monsieur le Maire de Mirmande souhaite que la commune mène à son terme la procédure et sollicite de la CCVD la délégation de cette procédure comme le lui permet l'article L631-4 du code du patrimoine. Par ailleurs, la commune de Mirmande propose que la CCVD soit représentée dans la commission locale du SPR au titre du collège des personnalités qualifiées.

La commune demande que lui soient déléguées la révision et la modification du PVAP du SPR de Mirmande.

Le dossier est aujourd'hui avancé et toute la procédure a été portée par la commune.

Le Conseil :

- *délègue à la commune de Mirmande la révision ou la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du SPR de Mirmande.*
- *dit que cette délégation s'accompagnera de la mise à disposition de moyens financiers, remboursables par la commune de MIRMANDE, par le biais d'une convention*
- *précise que la CCVD a désigné ce jour les personnes suivantes pour la représenter à la Commission Locale du SPR de Mirmande :*

o Monsieur Loïc Morel, Titulaire
o Madame Catherine Jacquot, Suppléante
- autorise le Président de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération

SERVICE AUX COMMUNES

Point 20 Mutualisation - création d'un service commun : approbation de la convention de mise en place entre la CCVD et le CIAS

Monsieur Gérard Gagnier rappelle que la CCVD a créé un CIAS en 2013 pour assurer les missions :

- soutien aux CCAS dans l'accompagnement des habitants en difficulté,
- aide au montage de projets communs des CCAS, information et formation des CCAS,
- gestion du dispositif d'accueil des victimes de violences intrafamiliales,
- mise en place de projets (logement, alimentation, mobilité...) répondant aux besoins des habitants en difficulté.

Pour mener à bien les actions qui ont été confiées au CIAS, la CCVD met à disposition 3 conseillers sociaux intercommunaux. La directrice et l'assistante de la Direction des solidarités interviennent également pour assurer ces missions.

Ces mises à disposition au CIAS doivent s'effectuer dans le cadre de la convention de mutualisation sous le régime juridique du service commun.

Le CIAS remboursera un coût correspondant aux salaires et charges des agents concernés au prorata du temps de travail comptabilisé, ainsi que 5% de frais de gestion et les frais de véhicules (amortissement des véhicules, frais d'entretien et coûts de carburant).

Le Conseil :

- approuve la création d'un service commun entre la CCVD et le CIAS,*
- approuve la convention cadre de service commun présentée*
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs notamment les conventions avec les associations*

VII / TOURISME

Point 21 Office de tourisme intercommunal du Val de Drôme : dissolution de l'EPIC

Monsieur Jean Serret rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) et la Communauté de Communes de Crest – Pays de Saillans (CCCPS) ont choisi de créer un Office de Tourisme Intercommunautaire sous forme d'EPIC nommé « Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme » à compter du 01/01/2025.

Au regard du Code du Tourisme, il ne peut exister sur un même territoire qu'un seul Office de Tourisme – celui dont l'organe délibérant de la collectivité a décidé la création. Ainsi, les Offices de tourisme actuellement existants ne peuvent perdurer. Par conséquent, l'EPIC Office de Tourisme du Val de Drôme ne peut exister que jusqu'au 31/12/2024 inclus.

Selon les statuts de l'office de tourisme actuel (Val de Drôme) article 23 des statuts « *lors de la dissolution de l'OT, son patrimoine revient à la CCVD, les comptes sont arrêtés à la date de délibération du Conseil communautaire prononçant la dissolution. Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la CCVD.* »

Il ne peut pas y avoir de transfert direct sur le nouvel OT.

Toutefois, la clôture des comptes de l'EPIC Office de Tourisme du Val de Drôme se fera courant 2025 et sera approuvé par les membres de l'actuel CODIR ou le liquidateur nommé.

Le Conseil :

- décide de dissoudre l'EPIC Office de Tourisme du Val de Drôme à la date de création effective de la nouvelle structure envisagée le 01/01/2025.
- procède à la liquidation de l'EPIC Office de Tourisme du Val de Drôme. La mise en œuvre effective de la dissolution est en cours. Les modalités et les conditions de dissolution seront actées a posteriori par délibération du Conseil Communautaire dans le courant de l'année 2025 afin d'en permettre sa finalisation au regard des délais requis pour mener le transfert de l'activité.
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs notamment la convention entre le département de la Drôme, le collège, la CCVD

La séance est levée à 21h45.

Fait à Eurre, le 9 janvier 2025

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président,

Jean Serret



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com

